



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9411^e séance

Jeudi 7 septembre 2023, à 10 heures

New York

Provisoire

Présidente : M^{me} Dautllari (Albanie)

Membres :

Brésil	M. Moretti
Chine	M. Sun Zhiqiang
Émirats arabes unis	M. Azzam
Équateur	M. Pérez Loose
États-Unis d'Amérique	M. Wood
Fédération de Russie	M. Glukhov
France	M. de Rivière
Gabon	M ^{me} Betoe Ndojombouet
Ghana	M. Boateng
Japon	M. Kitada
Malte	M. Camilleri
Mozambique	M. Afonso
Suisse	M ^{me} Baeriswyl
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Phipps

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 28 août 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2023/637)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 28 août 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2023/637)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et de la Türkiye à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/637, qui contient le texte d'une lettre datée du 28 août 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Nakamitsu.

M^{me} Nakamitsu (*parle en anglais*) : Je remercie les membres du Conseil de sécurité de me donner à nouveau l'occasion de faire le point sur l'application de la résolution 2118 (2013) sur l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne.

Depuis la dernière fois que le Conseil a examiné cette question (voir S/PV.9372), et conformément à la pratique établie, le Bureau des affaires de désarmement a poursuivi ses contacts réguliers avec ses homologues du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) au sujet des activités en lien avec la résolution 2118 (2013). Depuis lors, l'Équipe d'évaluation des déclarations continue de s'employer à clarifier toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale et aux déclarations suivantes de la République arabe syrienne.

Comme indiqué précédemment, la dernière série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et l'autorité nationale syrienne s'est tenue en février 2021. Tous les efforts déployés depuis lors pour organiser la prochaine série de consultations, à savoir

la vingt-cinquième, n'ont pas porté leurs fruits. J'ai été informée que, même si la République arabe syrienne a accepté la proposition faite par le Secrétariat technique de l'OIAC en mai 2022 de traiter les questions relatives à la déclaration par des échanges de correspondance, le Secrétariat technique n'a toujours pas reçu les déclarations ou les autres documents demandés. Cela comprend la déclaration complète des activités du Centre d'études et de recherches scientifiques et la déclaration des quantités d'agents neurotoxiques fabriquées dans une installation de fabrication d'armes chimiques qui a été déclarée par la République arabe syrienne comme n'ayant jamais été utilisée à cette fin.

Au vu de cette situation, et dans une nouvelle tentative de s'acquitter de son mandat, le Secrétariat technique de l'OIAC a déployé en République arabe syrienne une équipe réduite composée de plusieurs membres de l'Équipe d'évaluation des déclarations, afin de mener des activités limitées dans le pays. Le premier déploiement a eu lieu du 17 au 22 janvier, et le second du 12 au 19 avril. Les résultats de ces déploiements ont été communiqués aux États parties à la Convention sur les armes chimiques, respectivement en mars et en juillet.

Comme les membres du Conseil en ont été précédemment informés, une réunion entre une délégation du Secrétariat technique et des représentants de la République arabe syrienne s'est tenue à Beyrouth les 22 et 23 juin. Au cours de cette réunion, le Secrétariat technique de l'OIAC a souligné que sa priorité était la reprise des séries de consultations, qui doivent inclure tous les experts désignés par le Secrétariat technique. À cet égard, je crois comprendre que la question doit être renvoyée au chef de l'autorité nationale syrienne et que le Secrétariat technique de l'OIAC attend cette décision afin de pouvoir planifier la prochaine série de consultations.

Le Secrétariat technique de l'OIAC reste pleinement déterminé à exécuter son mandat consistant à vérifier l'application, par la République arabe syrienne, de toutes ses obligations en matière de déclaration au regard de la Convention sur les armes chimiques, des décisions des organes directeurs de l'OIAC et, bien évidemment, de la résolution 2118 (2013). Toutefois, comme cela a été souligné précédemment, la pleine coopération de la République arabe syrienne avec le Secrétariat technique de l'OIAC est indispensable pour régler toutes les questions en suspens. Eu égard aux lacunes, incohérences ou disparités recensées qui n'ont pas été résolues, le Secrétariat technique de l'OIAC estime qu'à ce stade la déclaration présentée par la République arabe syrienne ne peut toujours pas être

considérée comme exacte et complète, conformément à la Convention sur les armes chimiques.

Concernant les inspections dans les installations du CERS à Barzé et à Jamraya, j'ai été informée que le Secrétariat technique de l'OIAC continue de planifier la prochaine série d'inspections, prévue en 2023. J'ai le regret d'informer le Conseil que la République arabe syrienne n'a pas encore fourni suffisamment d'informations ou d'explications techniques permettant au Secrétariat technique de l'OIAC de clore le dossier concernant la détection, dans les installations du CERS à Barzé en novembre 2018, d'un produit chimique visé au tableau 2.

De surcroît, j'ai été informée qu'au cours de la neuvième série d'inspections dans l'installation du CERS à Barzé en septembre 2022, l'équipe d'inspection a observé un certain nombre de boîtes contenant un produit chimique à double usage, stocké en grandes quantités dans l'entrepôt de produits chimiques de l'installation. À la suite de l'inspection, le Secrétariat technique de l'OIAC a sollicité l'autorité nationale syrienne sur ce point en demandant des informations susceptibles de l'aider à conclure que toutes les activités menées en ce lieu le sont à des fins non interdites par la Convention. Le Secrétariat technique a également demandé des informations concernant le mouvement non autorisé des deux cylindres liés à l'incident relatif à des armes chimiques survenu à Douma le 7 avril 2018, qui auraient été détruits lors d'une attaque contre une installation de fabrication d'armes chimiques.

J'ai été informée que la Mission d'établissement des faits de l'OIAC continuait d'étudier toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. Je crois comprendre que la Mission prépare actuellement les prochains déploiements et rendra compte au Conseil exécutif de l'OIAC des résultats de ses travaux en temps utile. L'Équipe d'enquête et d'identification poursuit également ses investigations sur les événements pour lesquels la Mission d'établissement des faits a établi que des armes chimiques avaient été utilisées, ou probablement utilisées, en République arabe syrienne, et elle publiera de nouveaux rapports en temps opportun.

Il y a deux semaines, le 21 août, le monde a commémoré le dixième anniversaire de l'attaque à l'arme chimique à grande échelle perpétrée dans le quartier de la Ghouta à Damas. En commémorant cet incident terrible, l'ONU rend hommage aux victimes de l'attaque, qui a causé de nombreuses pertes, en particulier parmi les civils, dont de nombreux enfants.

Comme le Secrétaire général l'a déclaré, l'emploi d'armes chimiques ne saurait être toléré et constitue une violation flagrante du droit international. Nous avons le devoir, notamment vis-à-vis des victimes, d'identifier les responsables et de faire en sorte que ceux qui recourent à ces armes odieuses répondent de leurs actes. L'ONU continuera à appuyer tous les efforts visant à faire respecter la norme interdisant l'emploi des armes chimiques et à reléguer ces armes redoutables aux oubliettes de l'histoire.

J'exhorte les membres du Conseil à faire preuve d'unité s'agissant de cette question et à faire preuve de leadership en montrant que l'impunité ne sera pas tolérée en ce qui concerne l'emploi de ces armes. Le Bureau des affaires de désarmement est prêt à apporter tout l'appui et toute l'assistance possibles.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu de son exposé d'aujourd'hui. Je tiens également à remercier les équipes du Bureau des affaires de désarmement et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) de leur leadership solide et du travail exceptionnel qu'elles accomplissent chaque jour en ce qui concerne cette question cruciale.

La Syrie continue de bafouer de manière flagrante les obligations qui lui sont faites de respecter la Convention sur les armes chimiques (CIAC). La Syrie continue de violer de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, y compris la résolution 2118 (2013). Il est de plus en plus évident que le régime d'Al-Assad pense qu'il peut continuer à agir en toute impunité, malgré le constat objectif et fondé sur des preuves de ses attaques à l'arme chimique.

La Syrie a adhéré à la Convention sur les armes chimiques en octobre 2013 ; cela fera 10 ans le mois prochain. Ce faisant, elle a accepté, comme tous les États parties signataires, d'être tenue par les obligations énoncées dans la Convention, notamment : premièrement, l'interdiction de mettre au point, de fabriquer, d'acquérir, de stocker ou d'employer des armes chimiques ; deuxièmement, présenter en temps voulu des déclarations exactes et complètes concernant les armes chimiques et les installations y relatives ; et troisièmement, coopérer avec l'OIAC dans l'accomplissement de toutes ses fonctions et prêter son concours au Secrétariat technique de l'OIAC.

Pourtant, 10 ans après s'être engagée à respecter ces obligations en ratifiant la CIAC, la Syrie continue de faire de fausses déclarations et de défier l'autorité du Conseil de sécurité. L'OIAC a constaté à maintes reprises que les déclarations du régime concernant son programme d'armes chimiques, comme le résume le Directeur général Arias, ne peuvent toujours pas être considérées comme exactes et complètes. En outre, le régime d'Al-Assad continue de refuser au personnel de l'OIAC l'accès sans entrave qu'il est tenu de lui accorder en vertu de la décision du Conseil. Le régime d'Al-Assad a maintenu cette obstruction pendant près d'une décennie, au cours de laquelle l'OIAC et, avant que le veto de la Russie au Conseil de sécurité ne dissolve l'organe, le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, ont jugé que le régime était responsable de neuf attaques distinctes à l'arme chimique contre son propre peuple, lesquelles attaques sont survenues après l'adhésion de la Syrie à la CIAC.

Tout en étant pleinement consciente de cette imposition, la Russie continue de soustraire le régime d'Al-Assad au contrôle approprié du Conseil de sécurité, privant ainsi le Conseil de sa capacité à promouvoir la paix et de la sécurité internationales en demandant à Al-Assad de rendre des comptes pour ses actes ignobles. À cet égard, je note avec une inquiétude particulière que, pour le deuxième mois consécutif, deux membres permanents du Conseil ont indiqué qu'ils ne participeraient même pas à nos débats sur une question aussi grave.

Malgré l'intransigeance de la Russie et la duperie de la Syrie, les États-Unis continuent et continueront à soulever la question au Conseil. Nous continuerons d'appeler la Syrie à s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la CIAC et de celles découlant de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. Nous continuerons d'attendre de la Secrétaire générale adjointe qu'elle nous présente des exposés sur l'état d'avancement de ces efforts, et nous demandons aux autres membres du Conseil de faire de même.

Malgré les efforts déployés par la Syrie et la Russie pour porter atteinte à la crédibilité et au travail professionnel de l'OIAC et nous détourner de la gravité de la question, nous nous félicitons des enquêtes que mène l'OIAC sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie. Nous restons impressionnés par la rigueur dont fait preuve l'OIAC dans chacune de ses enquêtes, en recueillant et en analysant méticuleusement des éléments de preuve provenant d'une multitude de sources pour parvenir à des conclusions irréfutables. Ce travail important est nécessaire pour que les responsables des attaques répondent de

leurs actes. Il ne saurait y avoir d'impunité pour l'emploi d'armes chimiques. Toute autre approche reviendrait à fermer les yeux sur un régime qui a choisi de fabriquer, de stocker et, plus horrible encore, d'employer des armes chimiques à plusieurs reprises contre son peuple.

Les États-Unis demeurent déterminés à demander des comptes aux responsables de l'emploi répété d'armes chimiques en Syrie, qui constitue une violation des obligations qui incombent à ce pays en vertu de la résolution 2118 (2013) et de la Convention sur les armes chimiques. Nous continuerons à demander instamment que des progrès soient réalisés tant au sein de l'OIAC qu'au sein d'autres instances compétentes de l'ONU, tout en continuant à soulever la question ici, au Conseil de sécurité. Nous continuons à insister sur cette question parce que nous nous souvenons des victimes et des personnes rescapées des attaques épouvantables du régime d'Al-Assad. Nous continuerons à demander justice pour les victimes de ces attaques et à rappeler à nos collègues au Conseil qu'il est de notre devoir, en tant que membres du Conseil, de fournir notre part d'efforts en restant saisis de cette question et en exigeant que des mesures concrètes soient enfin prises pour éliminer une grave menace chimique.

M. de Rivière (France) : Je remercie la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement pour son exposé.

Nous sommes réunis, une fois de plus, car le régime syrien a utilisé des armes de destruction massive contre sa propre population. Des rapports indépendants de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) l'ont établi à neuf reprises. En janvier dernier, l'OIAC a démontré que l'armée de l'air syrienne avait délibérément largué deux barils de chlore sur des bâtiments résidentiels dans la localité de Douma, entraînant la mort de 43 personnes. Le mois dernier marquait le dixième anniversaire du massacre chimique perpétré par le régime syrien, le 21 août 2013, dans le quartier de la Ghouta à Damas, qui a causé plus de 1 400 victimes. Or, près de 10 ans après l'adoption de la résolution 2118 (2013), le régime syrien, au mépris de ses obligations internationales, n'a toujours pas transmis toutes les informations relatives à l'état de ses stocks chimiques. Nous savons cependant que ceux-ci n'ont pas été entièrement détruits, comme le démontrent les emplois d'armes chimiques par le régime survenus après 2013 et documentés par l'OIAC.

Le régime syrien persiste à faire obstruction à la bonne conduite des travaux du Secrétariat technique de l'OIAC. Le dernier rapport (voir S/2023/637), transmis à

la fin du mois d'août par le Directeur général de l'Organisation, en témoigne une fois de plus. L'OIAC est toujours dans l'attente d'une réponse du régime pour organiser enfin le vingt-cinquième cycle de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et les autorités syriennes. Je rappelle que le dernier cycle de consultations remonte à février 2021, c'est-à-dire à plus de deux ans et demi. En outre, il est inacceptable que des restrictions continuent d'être imposées par le régime au déploiement en Syrie du personnel de l'OIAC. Celui-ci doit pouvoir mettre pleinement en œuvre le mandat qu'il a reçu. Le déploiement limité des membres de l'Équipe d'évaluation des déclarations ne constitue pas une solution viable. Le 14 octobre prochain marquera les 10 ans de l'adhésion de la Syrie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Il est impératif que la Syrie cesse d'entraver les travaux de l'OIAC et se mette enfin en conformité avec ses obligations, si elle souhaite recouvrer ses droits et privilèges dans le cadre de la Convention. En dépit de ces obstacles, la France tient à saluer une nouvelle fois la ténacité des équipes du Secrétariat et les efforts qu'elles déploient pour mener leurs travaux avec indépendance et professionnalisme.

Enfin, je souhaiterais rappeler que l'utilisation par le régime d'armes chimiques contre des populations civiles est constitutive de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La communauté internationale ne saurait accepter aucune impunité en la matière. La lutte contre l'impunité est le fondement de l'efficacité et de la crédibilité du régime d'interdiction de ces armes. La France continuera par conséquent d'œuvrer résolument en ce sens avec ses partenaires.

M. Moretti (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, de son exposé d'aujourd'hui.

Comme nous l'avons fait par le passé, nous avons lu attentivement le dernier rapport en date du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) (voir S/2023/637) et nous n'avons pu recenser aucune nouvelle information au cours de la période couverte par le rapport. Nous sommes donc contraints de suggérer une nouvelle fois de revoir la fréquence de ces séances.

En l'absence de faits nouveaux, le Brésil réaffirme que les armes chimiques sont totalement incompatibles avec le droit international humanitaire et ne doivent donc avoir aucune place dans les pratiques et doctrines du monde d'aujourd'hui. L'emploi de ces armes constitue

une violation des accords internationaux et fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Comme toujours, le Brésil condamne avec force la mise au point, le stockage et l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient le lieu, l'auteur ou les circonstances. Les cas y relatifs doivent être traités en toute transparence et faire l'objet d'enquêtes approfondies et impartiales, conformément à la Convention sur les armes chimiques. Nous continuons à appuyer une collaboration pragmatique entre le Secrétariat technique de l'OIAC et la République arabe syrienne, seule voie à suivre pour résoudre toutes les questions en suspens en rapport avec le dossier des armes chimiques en Syrie.

M. Afonso (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer ma déclaration en adressant les plus chaleureuses félicitations du Mozambique à l'Albanie pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. Nous remercions également les États-Unis de leur excellente présidence. Nous remercions la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, de son exposé sur l'état d'avancement de l'élimination du programme d'armes chimiques syrien. Nous saluons la participation à la présente séance des représentants de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran et de la représentante de la République de Türkiye, et nous remercions le Secrétaire général de nous avoir transmis le rapport mensuel sur les activités menées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (voir S/2023/637), présenté en application de la résolution 2118 (2013), qui porte sur la période allant du 24 juillet au 23 août.

Nous réaffirmons notre ferme conviction que l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient le lieu, l'auteur ou les circonstances, doit être condamné. L'impunité pour un crime aussi odieux au regard du droit international est inadmissible. Tout en reconnaissant un certain élan positif au cours de la période couverte par le rapport, il nous semble justifié de continuer à exprimer nos préoccupations, étant donné que le document à l'examen ne fait état d'aucune nouvelle avancée véritable sur la voie de l'élimination complète du programme d'armes chimiques. À cet égard, le Mozambique regrette que les efforts déployés pour organiser la vingt-cinquième série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et l'autorité nationale syrienne ne se soient pas concrétisés. Nous réaffirmons notre appui aux efforts qui se poursuivent pour clarifier toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale et aux déclarations suivantes de la République arabe syrienne.

Nous sommes convaincus que la République arabe syrienne et les organes de l'ONU poursuivront leurs efforts afin de renforcer la confiance et de donner l'impulsion nécessaire pour faire avancer les différents aspects du programme.

Le Mozambique reste engagé en faveur de l'interdiction absolue d'utiliser des armes chimiques, et il est attaché à tous les efforts visant à mettre fin à leur production, leur stockage ou leur emploi. Nous réaffirmons notre appui à la résolution 2118 (2013).

M. Phipps (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), Fernando Arias, de son dernier rapport mensuel (voir S/2023/637) et l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC des efforts inlassables qu'elle déploie pour obtenir des réponses aux questions en suspens concernant la déclaration de la Syrie relative à ses armes chimiques. Je tiens également à remercier la Haute-Représentante Nakamitsu de son exposé d'aujourd'hui.

Comme M^{me} Nakamitsu et d'autres orateurs l'ont souligné, il y a 10 ans, aux premières heures du 21 août 2013, les forces de Bashar Al-Assad ont utilisé du sarin contre les habitants de la Ghouta. Plus de 1 000 personnes ont été tuées, dont un grand nombre de femmes et d'enfants. Le rapport de la mission des Nations Unies (S/2013/553) établi à la suite de ces événements les a décrits comme la plus vaste attaque à l'arme chimique confirmée depuis l'utilisation de telles armes par Saddam Hussein à Halabja, en Iraq, en 1988. Le Conseil a exprimé son indignation, condamné le meurtre de civils et affirmé que toute utilisation d'armes chimiques constitue une violation grave du droit international. Collectivement, nous avons demandé que les auteurs de ces actes soient amenés à en répondre. La résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité a ensuite été adoptée à l'unanimité.

Cette résolution condamne l'emploi d'armes chimiques en Syrie et approuve la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC, qui définit les procédures à suivre pour la destruction du programme d'armes chimiques de la Syrie. Elle précise que la République arabe syrienne doit s'abstenir d'employer, de mettre au point, de fabriquer, d'acquérir d'aucune manière, de stocker et de détenir des armes chimiques. Elle enjoint la Syrie à coopérer pleinement avec l'OIAC et l'ONU, notamment en donnant au personnel désigné par l'OIAC un accès immédiat et sans entrave à tous les sites dont l'OIAC a des raisons de croire qu'ils sont importants pour l'exécution de son mandat.

Dix ans plus tard, les dispositions de la résolution 2118 (2013) ne sont toujours pas respectées. Comme d'autres orateurs l'ont affirmé aujourd'hui, le régime syrien a commis neuf autres attaques confirmées à l'arme chimique.

Le mois prochain marquera le dixième anniversaire de l'adhésion de la Syrie à la Convention sur les armes chimiques. C'est le moment pour nous tous, autour de cette table, de réfléchir à notre responsabilité dans la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013). Nous devrions discuter des dispositions à prendre pour appuyer les efforts de l'OIAC visant à remédier aux incohérences qui subsistent dans la déclaration de la Syrie. Nous le devons aux victimes de l'attaque de la Ghouta et de toutes les attaques à l'arme chimique, y compris l'attaque commise par la Russie il y a cinq ans à Salisbury, au Royaume-Uni, qui a entraîné la mort d'une ressortissante britannique, Dawn Sturgess.

Les armes chimiques de la Syrie resteront une menace pour la paix et la sécurité internationales tant que l'OIAC ne les aura pas détruites entièrement et de manière vérifiable.

M. Azzam (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Avant toute chose, je remercie M^{me} Nakamitsu de son exposé de ce jour.

Je tiens à souligner une fois de plus que les Émirats arabes unis rejettent et condamnent expressément l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient le lieu, l'auteur ou les circonstances. Leur emploi constitue une violation flagrante des dispositions de la Convention sur les armes chimiques et du droit international.

En l'absence de progrès tangibles sur le dossier des armes chimiques syriennes, je réaffirme ce que mon pays a dit sur ce dossier lors de nos précédentes séances.

Il reste essentiel de maintenir le dialogue entre l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Syrie en vue de faire avancer ce dossier, mais ce dialogue doit être mené de manière constructive. Il doit notamment viser à envisager toutes les options possibles pour organiser la vingt-cinquième série de consultations et surmonter les obstacles à cet égard.

Par ailleurs, nous soulignons que la menace du terrorisme chimique est une préoccupation qui ne peut être négligée et qui doit faire l'objet d'une attention suffisante. Cela est d'autant plus important que le groupe Daech poursuit ses attaques terroristes et n'hésite pas à utiliser tous les moyens pour atteindre ses objectifs, ce

qui représente une grave menace pour la sécurité et la stabilité de la Syrie et de la région tout entière. Dans ce contexte, nous sommes préoccupés par le fait que Daech poursuit ses attaques dans le nord-est de la Syrie, et qu'il s'efforce de reconstituer ses capacités et ses réseaux, de recruter des combattants et de libérer ses membres de prison. Nous soulignons la nécessité de continuer à lutter contre ce groupe et de veiller à ce qu'il ne se procure pas d'armes dangereuses et mortelles.

Pour conclure, les Émirats arabes unis soulignent une fois encore la nécessité de réaliser des progrès tangibles sur le dossier des armes chimiques en Syrie, ainsi que dans tous les autres domaines liés au règlement de la crise syrienne.

M^{me} Baeriswyl (Suisse) : Comme la Suisse prend la parole pour la première fois ce mois-ci en sa capacité nationale, je souhaite, comme mon collègue du Mozambique, exprimer notre gratitude à la délégation des États-Unis pour avoir guidé le Conseil durant le mois d'août et à vous assurer, Madame la Présidente, de notre plein soutien pour votre présidence.

Il y a presque 10 ans, comme d'autres l'ont mentionné, la Syrie adhéra à la Convention sur les armes chimiques. Cette adhésion intervenait, comme la Haute-Représentante vient de nous le rappeler – et je voudrais la remercier de son exposé – quelques semaines après l'emploi à grande échelle de telles armes dans la banlieue de Damas, notamment contre des civils, y compris des enfants. Il s'agit là de l'une des circonstances les plus dévastatrices de l'emploi d'armes chimiques.

Au cours de ces 10 dernières années, les obligations découlant de la Convention ont été violées à plusieurs reprises, et quelque 25 attaques chimiques documentées par l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ont eu lieu en Syrie. Les missions et mécanismes de ces organisations ont conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire que neuf de ces attaques sont attribuables au Gouvernement syrien. Parmi ses obligations en tant qu'État partie à la Convention, la Syrie doit fournir une coopération pleine et entière à l'OIAC. Le Conseil de sécurité a réaffirmé à l'unanimité cette obligation dans la résolution 2118 (2013), adoptée également il y a 10 ans.

Comme la Haute-Représentante vient de nous le signaler, malgré de récents contacts, notamment à Beyrouth en juin dernier, l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC reste toujours en attente de pouvoir déployer au complet ses effectifs en Syrie et

d'organiser la vingt-cinquième série de consultations avec les autorités syriennes. La Suisse appelle à la tenue de ces consultations le plus rapidement possible. Nous appelons aussi à ce que la Syrie fournisse des réponses sur les 20 points demeurés en suspens dans sa déclaration initiale. Ces réponses sont l'une des conditions pour que la Syrie retrouve ses droits et privilèges en tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques. Fournir ces réponses constitue par ailleurs une obligation vis-à-vis du Conseil.

La Suisse souhaite réitérer ici son entière confiance en l'OIAC, et son soutien à toutes ses missions. Leur travail est fondamental, leur intégrité et leur professionnalisme ne font pas de doute. Depuis l'adoption de la résolution 2118 (2013), les séances régulières du Conseil ont servi à rappeler un enjeu central : prévenir la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes chimiques, et assurer leur transfert et leur destruction. La Suisse appelle donc toutes les parties au conflit à s'abstenir d'utiliser de telles armes et à respecter leurs obligations découlant du droit international humanitaire.

Adoptée il y a 10 ans, la résolution 2118 (2013) nous rappelle que « les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne doivent répondre de leurs actes ». Leur impunité reste inacceptable aujourd'hui.

M. Pérez Loose (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, de son exposé instructif. Nous regrettons qu'une fois de plus, le Conseil de sécurité ne puisse constater aucun progrès sur la question des armes chimiques en République arabe syrienne. Comme nous l'avons déjà mentionné, tout incident impliquant l'emploi d'armes chimiques doit être traité avec une transparence absolue et faire l'objet d'une enquête approfondie, conformément aux dispositions de la Convention sur les armes chimiques.

L'Équateur salue les efforts déployés par le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), par l'intermédiaire de l'Équipe d'évaluation des déclarations, pour clarifier toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale et aux déclarations suivantes soumises par la République arabe syrienne. Nous appelons à nouveau les autorités syriennes à coopérer avec l'OIAC et ses équipes techniques en soumettant dès que possible toutes les informations nécessaires pour expliquer les lacunes recensées, conformément aux normes du droit international applicables.

Dans le sillage des réunions qui se sont tenues à Beyrouth en juin, nous invitons également la République arabe syrienne à répondre favorablement à la proposition du Secrétariat technique de l'OIAC d'organiser une vingt-cinquième série de consultations, car il s'agit du meilleur mécanisme pour obtenir des résultats en ce qui concerne le dossier des armes chimiques en Syrie et d'une occasion de travailler ensemble. La mise en œuvre de cette proposition constituerait un pas en avant vers l'application du principe de responsabilité et le respect par la République arabe syrienne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, des décisions de l'OIAC et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dans un cadre de compréhension commune, par le dialogue et la transparence.

Pour terminer, l'Équateur réaffirme son rejet de la fabrication et du stockage d'armes chimiques et condamne avec la plus grande fermeté leur emploi par quiconque, contre quiconque, quels que soient le lieu et les circonstances.

M. Camilleri (Malte) (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi commencer par féliciter l'Albanie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et remercier les États-Unis de leur conduite des travaux du Conseil en août. Je remercie par ailleurs la Haute-Représentante Nakamitsu de son exposé instructif d'aujourd'hui.

Le dernier rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) (voir S/2023/637) montre une fois de plus qu'aucun progrès n'a été réalisé dans ce dossier. Malheureusement, les efforts déployés par le Secrétariat technique pour organiser une vingt-cinquième série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et l'autorité nationale syrienne n'ont toujours pas abouti. Nous constatons également qu'il n'y a eu aucune avancée sur les 20 questions en suspens. Les déclarations présentées par la République arabe syrienne ne peuvent donc toujours pas être considérées comme exactes et complètes au regard de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013). Cette absence de progrès est déplorable et la Syrie en porte l'entière responsabilité. Nous appelons la République arabe syrienne à coopérer pleinement avec le Secrétariat technique, notamment en accordant un accès total à son personnel, et à fournir tous les documents et déclarations demandés, conformément à la résolution 2118 (2013).

Malte reste très préoccupée par les affirmations répétées et sans fondement visant à saper la crédibilité de l'OIAC ou à jeter le doute sur ses conclusions. Elles

doivent être traitées et réfutées avec la plus grande fermeté par le Conseil. Nous réaffirmons notre plein appui au Secrétariat technique et à ses équipes techniques, qui s'acquittent de leurs mandats de manière indépendante et impartiale, dans le respect des normes internationales les plus strictes. L'OIAC, notamment par l'intermédiaire de l'Équipe d'enquête et d'identification, de la Mission d'établissement des faits et de l'Équipe d'évaluation des déclarations, joue un rôle capital dans la mise en œuvre de l'interdiction mondiale des armes chimiques et pour obtenir l'élimination complète de toutes les armes chimiques en Syrie.

Les enquêtes indépendantes de l'OIAC et les enquêtes menées conjointement par l'ONU et l'OIAC ont conclu que le régime syrien avait utilisé à neuf reprises des armes chimiques contre sa propre population. Malte condamne fermement ces attaques. Rien ne saurait justifier l'emploi d'armes chimiques, et le Conseil et la communauté internationale ne doivent jamais détourner le regard face à des actes aussi répréhensibles. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'en 2013, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2118 (2013), déclarant que les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques devaient répondre de leurs actes. Nous insistons sur le fait que le recours à ces armes ne peut et ne doit pas rester impuni.

Pour terminer, nous réaffirmons notre plein appui à l'OIAC et renouvelons notre condamnation de l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient les auteurs ou les circonstances. Nous restons fermement convaincus que la norme mondiale sur l'interdiction des armes chimiques, telle que mandatée par la Convention, doit être universelle.

M. Kitada (Japon) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole ce mois-ci, je voudrais à mon tour féliciter les États-Unis de leur présidence réussie du Conseil de sécurité en août et adresser à l'Albanie tous mes vœux de succès pour ce mois-ci. Je remercie la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Nakamitsu, de son exposé détaillé et instructif.

Il est vraiment regrettable que nous n'ayons constaté aucun progrès tangible sur le dossier des armes chimiques en Syrie depuis notre dernière séance sur la question (voir S/PV.9372). En septembre 2013, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2118 (2013). Alors que ce mois-ci marque le dixième anniversaire de son adoption, nous voudrions insister sur une chose simple. La Syrie doit se conformer pleinement et fidèlement à cette résolution, et le Conseil ne doit pas garder le silence face au non-respect par ce pays de ladite résolution. La

résolution 2118 (2013) interdit à la Syrie d'employer, de mettre au point, de fabriquer, d'acquérir d'aucune manière, de stocker et de détenir des armes chimiques. Cependant, depuis son adoption, des organes constitués d'experts indépendants et impartiaux ont conclu que la République arabe syrienne avait utilisé des armes chimiques à neuf reprises. En ce qui concerne la terrible attaque à l'arme chimique survenue à Douma, le Japon condamne une fois de plus l'emploi d'armes chimiques par le Gouvernement syrien, comme y conclut le troisième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification.

La résolution 2118 (2013) dispose également que la Syrie doit coopérer pleinement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et se conformer à tous les aspects de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013, notamment en acceptant le personnel désigné par l'OIAC ou l'ONU et en donnant à ce personnel un accès immédiat et sans entrave à tous sites d'armes chimiques, ainsi que le droit de les inspecter. Néanmoins, comme il est indiqué dans le dernier rapport mensuel de l'OIAC (voir S/2023/637), la Syrie n'a fourni aucune des déclarations ni aucun des documents demandés par le Secrétariat technique de l'OIAC pour lui permettre de régler les questions en suspens. Le refus de la Syrie de délivrer un visa à l'expert technique principal de l'Équipe d'évaluation des déclarations est un autre exemple regrettable de son absence de coopération avec l'OIAC.

Le Japon appelle à nouveau tous les membres du Conseil à exhorter le Gouvernement syrien à respecter pleinement les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013), notamment en œuvrant au démantèlement complet de son programme d'armes chimiques. Nous devons laisser le Conseil faire son travail pour éviter de voir de nouvelles victimes des armes chimiques en Syrie.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de l'Albanie.

Je remercie la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu de son exposé.

Il est déplorable que le régime syrien continue de refuser de coopérer pleinement avec la communauté internationale en ce qui concerne son programme d'armes chimiques. Il est temps que la Syrie comprenne qu'elle doit déclarer et détruire intégralement ce programme de manière transparente et vérifiable. La Syrie n'a d'autre choix que de coopérer pleinement avec l'Organisation

pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), conformément à la résolution 2118 (2013) adoptée à l'unanimité par le Conseil. Malheureusement, le 119^e rapport mensuel du Directeur général de l'OIAC (voir S/2023/637) confirme une fois de plus la position de la Syrie à cet égard.

Depuis septembre 2022, le Secrétariat technique de l'OIAC a fourni à la République arabe syrienne la liste des déclarations et autres documents en attente demandés par l'Équipe d'évaluation des déclarations. Vingt questions en suspens attendent toujours d'être résolues. Jusqu'à présent, la République arabe syrienne a refusé de le faire, en violation de la résolution 2118 (2013). Nous regrettons qu'en raison de la position peu coopérative adoptée par le régime syrien, l'Équipe d'évaluation des déclarations ait dû déployer une équipe réduite pour mener des activités limitées dans le pays. Parallèlement, nous attendons la prochaine série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et l'autorité nationale syrienne. La Syrie continue de créer des obstacles artificiels, comme son refus de délivrer un visa à l'expert technique principal de l'Équipe d'évaluation des déclarations depuis avril 2021. Cela n'est pas acceptable.

Les séries de consultations doivent reprendre dès que possible avec la participation de tous les experts désignés par le Secrétariat technique. L'Albanie condamne la politique obstructionniste de la Syrie et appelle les autorités nationales syriennes à respecter pleinement leurs engagements internationaux.

À cet égard, nous souhaitons mettre en exergue le travail de l'Équipe d'enquête et d'identification ainsi que ses rapports, qui identifient les personnes ayant utilisé des produits chimiques comme armes en Syrie. Nous souscrivons pleinement aux conclusions présentées dans ses rapports, selon lesquelles le régime d'Al-Assad est responsable de l'attaque meurtrière à l'arme chimique perpétrée à Douma le 7 avril 2018.

L'Albanie salue le travail de l'OIAC, qui vérifie les faits avec objectivité, impartialité, indépendance et professionnalisme. Nous réaffirmons notre ferme condamnation de l'emploi répété d'armes chimiques par le régime syrien. L'emploi d'armes chimiques est inacceptable quels qu'en soient le lieu, les auteurs ou les circonstances. L'Albanie souligne l'importance pour le Conseil de sécurité d'assumer la responsabilité de la mise en œuvre de ses propres résolutions. Dans ce contexte, ces séances régulières sont une nécessité. Il est impensable que les auteurs d'attaques à l'arme chimique puissent bénéficier d'une quelconque impunité.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Sabbagh (Syrie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation est surprise que l'on ait tant insisté pour tenir cette séance d'information étant donné l'absence de faits nouveaux. Nous nous demandons également quel intérêt présente le fait de mentionner au cours de cet exposé des activités qui ont eu lieu il y a plusieurs mois, plus précisément en janvier et en avril. Cette manière de procéder constitue manifestement un gaspillage du temps et des ressources du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, ma délégation rejette catégoriquement les accusations mensongères, les campagnes de diffamation et les attaques lancées par certains pays, les États-Unis en tête, contre mon pays, qui tentent ainsi de dissimuler les crimes odieux qu'ils ont commis contre le peuple syrien, notamment l'occupation militaire de territoires syriens, le vol des ressources nationales de la Syrie et l'imposition de mesures coercitives illégales et inhumaines.

Troisièmement, ma délégation réaffirme sa condamnation catégorique de l'emploi d'armes chimiques par quiconque, à tout moment, en tout lieu et en toutes circonstances. Nous confirmons par ailleurs le respect par la République arabe syrienne de ses obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques.

Quatrièmement, ma délégation affirme la détermination sans faille de mon pays à coopérer avec le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Mon pays soumet régulièrement ses rapports mensuels et est prêt à organiser la vingt-cinquième série de consultations de l'Équipe d'évaluation des déclarations initiales le plus rapidement possible, de manière à régler les questions en suspens. Nous sommes également disposés à organiser une réunion de haut niveau entre le Ministre des affaires étrangères et des expatriés, qui est le Président de l'autorité nationale syrienne, et le Directeur général de l'OIAC, selon un ordre du jour convenu par les deux parties.

Cinquièmement, ma délégation regrette la sélectivité observée dans les rapports mensuels du Secrétariat technique de l'OIAC, où l'accent est mis sur des questions spécifiques, alors que d'autres aspects importants ne sont pas mentionnés. Par exemple, le dernier rapport publié par le Directeur général (voir S/2023/637) ne mentionne pas la réponse de l'autorité nationale syrienne,

datée du 21 août 2023, à toutes les demandes du Secrétariat technique, notamment la réponse de la Syrie au sujet de tous les documents requis concernant les matières à double usage que l'équipe d'inspection a pu voir au Centre d'études et de recherches scientifiques de Barzé au cours de la neuvième série d'inspections.

Sixièmement, ma délégation attache une grande importance au risque que représenterait l'acquisition d'armes de destruction massive par des organisations terroristes. Dans ce contexte, je me réfère aux rapports de l'autorité nationale syrienne, soumis au Secrétariat technique de l'OIAC en août, selon lesquels un certain nombre de terroristes de Hay'at Tahrir el-Cham présents dans la province d'Idlib ont transporté par camion du sarin et du gaz chloré du district de Maarra Misrin à celui de Jisr el-Choughour, sous la supervision des terroristes connus sous le nom de « Casques blancs », dans le but d'utiliser ce gaz ultérieurement dans cette région contre des civils et d'accuser ensuite l'Armée arabe syrienne d'en être responsable, servant ainsi les objectifs des pays qui les appuient et les financent.

Septièmement et enfin, ma délégation déplore la situation dans laquelle se trouve le Secrétariat technique de l'OIAC. Par sa gestion de la question syrienne, il a permis aux Gouvernements français, britannique et des États-Unis de faire de lui un outil au service de leurs politiques destructrices contre des pays qui ne se plient pas à leur volonté. Cela a gravement porté atteinte à la crédibilité et au professionnalisme de l'OIAC.

Avant de terminer, je tiens à dire à ceux qui parlent du principe de responsabilité au sein du Conseil qu'ils doivent bien comprendre que ce principe ne sera véritablement appliqué que lorsque des comptes seront demandés aux gouvernements des pays qui se sont alliés à des organisations terroristes et extrémistes et qui ont été impliqués dans des actes d'effusion de sang syrien. En outre, ces pays ont mis en scène des incidents d'emploi d'armes chimiques en vue de porter des accusations contre l'État syrien et continuent d'affamer le peuple syrien en imposant des mesures coercitives unilatérales illégales et inhumaines. Par ailleurs, il faudra demander des comptes aux gouvernements des pays qui manipulent ouvertement les dispositions des conventions et résolutions internationales afin de servir leurs intérêts égoïstes, que ce soit par l'incitation, l'intimidation ou la menace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iran.

M. Irvani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la participation à la séance d'information d'aujourd'hui de M^{me} Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement. Depuis la séance précédente sur cette question (voir S/PV.9393), il n'y a pas eu d'évolutions ou d'avancées notables dans le dossier chimique syrien, à l'exception de la présentation par la Syrie de son rapport mensuel à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et du fait qu'elle continue à respecter ses obligations. Le rapport produit par l'OIAC (voir S/2023/637) ne donne rien de neuf à lire sur la situation actuelle. En parallèle, la répétition des mêmes déclarations à la séance de ce jour souligne une fois de plus qu'il est inutile de tenir des séances régulières et mensuelles sur la question, compte tenu de l'absence manifeste de progrès quant au fond et de faits nouveaux notables.

Au cours du récent débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, tenu le 5 septembre, les orateurs ont insisté sur la nécessité critique d'améliorer l'efficacité du Conseil (voir S/PV.9410). Nombre d'entre eux ont ainsi exprimé leur soutien à de meilleures méthodes de travail et plaidé pour une réduction de la fréquence de séances spécifiques, en particulier celles qui concernent la Syrie. Cet élan collectif en faveur d'une amélioration est capital pour préserver la crédibilité du Conseil et son efficacité opérationnelle.

Dans le cadre de cet appel conjoint à l'amélioration, nous appelons une fois encore le Conseil de sécurité à renforcer l'efficacité de ses séances axées sur la Syrie. Comme divers membres l'ont souligné à maintes reprises, la pratique consistant à consacrer une séance mensuelle à la seule répétition de positions et d'allégations gratuites contre la Syrie ne contribue pas à l'efficacité générale du Conseil de sécurité. Nous souscrivons à l'idée proposée par certains membres du Conseil qui tendrait à faire passer la fréquence des discussions sur le sujet d'un rythme mensuel à trimestriel. Cette modification aurait pour effet de rehausser l'efficacité du Conseil, en lui permettant de s'intéresser plus efficacement à des questions qui appellent une attention immédiate.

Nous sommes pleinement favorables à un dialogue constructif entre la Syrie et l'OIAC, selon un calendrier précis, pour traiter des questions restant à régler, le cas échéant, et clore le dossier de façon définitive et concluante. Une telle approche garantirait la transparence, la responsabilisation et le règlement satisfaisant de toutes les questions en suspens. Nous saluons l'engagement de la Syrie de convoquer une réunion de haut niveau entre

le Ministre syrien des affaires étrangères et le Directeur général de l'OIAC. Nous estimons que, pour réussir, toute enquête sur des incidents impliquant des armes chimiques doit être menée dans le plus grand respect des exigences d'impartialité, de professionnalisme, de crédibilité et d'objectivité, en se conformant strictement aux prescriptions et procédures de la Convention sur les armes chimiques.

Nous réaffirmons notre position selon laquelle l'intégrité et la crédibilité de l'OIAC reposent sur son aptitude à rester neutre et objective, en étant seulement guidée par des considérations scientifiques et techniques. Par conséquent, il importe de satisfaire aux obligations énoncées dans la Convention de manière à favoriser l'avènement d'un monde plus sûr, débarrassé de la menace imminente des armes nucléaires. À cet égard, nous soulignons qu'il convient impérativement de veiller à la mise en œuvre intégrale, efficace et non discriminatoire de la Convention par tous les États Membres.

Pour terminer, l'Iran condamne une fois de plus dans les termes les plus forts l'emploi d'armes nucléaires quels qu'en soient le moment, l'auteur ou les circonstances. Le recours à ces armes est une violation flagrante du droit international, qui constitue un crime contre l'humanité et fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité mondiales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Türkiye.

M^{me} Özgür (Türkiye) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Haute-Représentante Nakamitsu de son exposé.

L'emploi d'armes chimiques représente une violation grave du droit international, et il est de notre responsabilité collective de traiter cette question avec la plus grande diligence. Vu le bilan du régime syrien en ce qui concerne l'emploi d'armes chimiques, nous estimons que le Conseil doit demeurer activement saisi du problème. À cet égard, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) joue également un rôle déterminant.

La Türkiye est en faveur d'une coopération étroite entre le Conseil de sécurité et l'OIAC sur ce dossier. Nous saluons le travail impartial, indépendant et professionnel du Secrétariat technique et des organes d'enquête de l'OIAC aux fins de l'élimination du programme d'armes chimiques syrien. Nous sommes toutefois préoccupés que leurs efforts ne soient pas payés de retour par le régime syrien.

Le Secrétariat technique attend la décision du régime pour passer à la planification de la prochaine série de consultations. Il attend aussi de lui une réponse au sujet du déplacement non autorisé de deux cylindres utilisés dans l'attaque chimique de Douma en 2018. En outre, le régime n'a pas encore donné assez d'informations ou d'explications techniques concernant la détection, en 2018 également, d'un produit chimique visé au tableau 2, dans les installations de Barzé. En conséquence, comme nous l'avons entendu, une fois de plus, de la Haute-Représentante, la déclaration soumise par le régime syrien ne peut toujours pas être considérée exacte ni complète en raison des lacunes, incohérences ou disparités qui n'ont pas été résolues.

Nous répétons que l'emploi d'armes chimiques, où que ce soit, représente une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous appelons le régime syrien à respecter ses obligations et à coopérer pleinement avec le Secrétariat technique et les organes d'enquête de l'OIAC, conformément à la Convention sur les armes chimiques et à la résolution 2118 (2013).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le représentant du Royaume-Uni a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

M. Phipps (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de demander à nouveau la parole, mais je m'y sens obligé vu que le représentant de la République arabe syrienne a présenté les Casques blancs comme une organisation terroriste.

Pour dire les choses clairement, les Casques blancs sont une organisation de recherche et de sauvetage dont on estime qu'elle a sauvé plus de 115 000 vies et fourni des services essentiels à plus de 4 millions de Syriens tout au long du conflit. Les allégations reliant les Casques blancs à des groupes terroristes sont dénuées de fondement et s'inscrivent dans une campagne concertée de désinformation menée par le régime syrien et la Russie en vue de saper le travail utile des Casques blancs. Il suffit de voir les centaines de vidéos qui montrent les Casques blancs extraire des personnes des décombres de la guerre pour savoir que ces accusations n'ont aucun sens.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne à présent la parole.

M. Sabbagh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : En fait, je ne suis pas surpris que le représentant du Royaume-Uni ait pris la parole pour défendre l'organisation terroriste connue sous le nom de Casques blancs, vu que cette organisation terroriste a été créée par la Grande-Bretagne, qui continue de la soutenir et de la financer. Il n'est donc pas surprenant que le représentant du Royaume-Uni défende cette organisation terroriste. C'est une organisation terroriste, un point c'est tout.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste. J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 11 h 10.